



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Paris, le - 2 OCT. 2014

Service du développement durable des territoires et des entreprises
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires
Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE-933-14

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale sur le projet de captage de Val Joyeux à Villepreux (Yvelines) dans le cadre des procédures de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et de déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 1^{er} août 2014 pour avis sur le dossier, présenté par la ville de Villepreux et le Conseil Général des Yvelines, pour le projet de mise en place de périmètres de protection et d'augmentation du débit des prélèvements d'eau du captage de Val Joyeux à Villepreux (Yvelines).

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité environnementale,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie


Alain VALLET



Certificat FR015650-1

Champ de certification disponible sur :

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr